



Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Prêt de volant d'un véhicule communal au profit de l'Association France Horizon

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

Considérant l'acquisition par la commune, d'un city-bus « Peugeot E-Expert » immatriculé GP-705 -FM,

Considérant qu'il est proposé par la commune la mise à disposition gracieuse de ce véhicule au profit des associations de Montredon-des-Corbières,

Considérant la demande de mise à disposition présentée par Monsieur Michel Limouzin, Directeur de l'EHPAD La Tour, pour le compte de l'Association France Horizon,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ce prêt.

DÉCIDE

Article 1er : Une convention de mise à disposition à titre gracieux du city bus « Peugeot E-Expert » immatriculé GP-705-FM est conclue au profit de l'Association France Horizon pour une durée d'un an à compter de ce jour afin d'organiser divers déplacements.

Etant entendu que l'Association France Horizon fait son affaire de la détention, par les chauffeurs désignés, de l'ensemble des autorisations nécessaires à la conduite de ce type de véhicule et transmettra obligatoirement à la commune la copie des permis de conduire valides.

Article 2 : Madame le secrétaire général de Mairie de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 05 mars 2024.

Reçu en Préfecture le : 11 MARS 2024

Publié le 11 MARS 2024



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.